

Début : 19 h 07

Q :

- Il y a un désaccord en ce qui concerne la limite de vitesse sur le chemin de la Montagne. On devrait demander à la ville de Gatineau d'augmenter la limite de vitesse de 60 kilomètres/heure à 70 kilomètres/heure sur le chemin de la Montagne ?

R :

- On précise que la municipalité a déjà reçu plusieurs plaintes en ce qui a trait à la limite de vitesse sur ce chemin. Les citoyens aimeraient que la vitesse soit réduite à moins de 60 kilomètres/heure.

Q :

- Un accès au lac Beamish devrait être aménagé afin que les citoyens l'utilisent adéquatement ?

R :

- Suite à l'adoption d'une résolution pour fermer l'accès au lac (sur la digue), les discussions se poursuivent afin d'évaluer la possibilité d'aménager un accès plus facile pour les canots.

Q :

- On demande des clarifications sur le plan triennal d'immobilisation (PTI) 2019-2020 : 1,35 million pour la stabilisation du ruisseau de Chelsea. Êtes-vous prêt à augmenter la facture de taxes que pour les propriétés longeant le ruisseau au lieu d'une augmentation pour l'ensemble des citoyens?

R :

- On étudie la question, car il y a quarante-cinq maisons affectées. 75 % de la somme totale sera remboursée par le gouvernement du Québec.

Q :

- Dans le budget 2018, il a une somme de 1,282 \$ million d'allouée pour la gestion des eaux, et dans le budget 2019, il y a une somme de 244 625 \$ pour la préparation d'un plan de drainage?

R :

- Le montant alloué en 2019 servira à l'embauche d'une personne qui prendra en considération les changements climatiques. Il pourrait y avoir des changements après la réception des recommandations du rapport préliminaire.

Q :

- Pourquoi le règlement pour la fermeture de l'accès au stationnement donnant sur le chemin Scott n'est-il pas en vigueur ?

R :

- On mentionne que les discussions se poursuivent dans ce dossier concernant la circulation sur les chemins Scott, Old Chelsea et Padden.

Q :

- Pourquoi les rapports du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable et du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures ne sont-ils pas déposés au conseil ?

R :

- Les rapports des comités ne sont pas approuvés. Ils seront déposés au conseil lors d'une prochaine session, soit une fois qu'ils seront approuvés par les comités.

Q :

- Quelle est la procédure en ce qui concerne une demande de dérogation mineure ? S'agit-il d'une loi provinciale ou d'un règlement municipal ?

R :

- On explique le cheminement d'un dossier d'une demande de dérogation mineure. En résumé, le comité consultatif d'urbanisme et développement durable (CCUDD) examine la demande et émet une recommandation au conseil. Ensuite, une lettre est envoyée aux propriétaires avoisinants et un avis public est publié afin d'informer les citoyens.

Q :

- Dans les secteurs Hendrick / Chelsea Creek / Meredith la densité est de 8 à 14 unités par acre pourtant la densité est plus haute à Old Chelsea. Il y a-t-il un plan pour augmenter la densité dans le village ?

R :

- Le gouvernement du Québec insiste sur l'augmentation de la densité dans les villages en raison des subventions accordées depuis les dernières années pour la construction des infrastructures.

Q :

- Une résidente de Chelsea a des préoccupations quant à la qualité de l'environnement en lien avec les diverses modifications de zonage, tel que le corridor Larrimac. Le plan d'aménagement et développement d'urbanisme (PADD) tient-il compte de l'environnement ?

R :

- On explique que le PADD tient compte de protection l'environnement, du développement économique, social et culturel. Le corridor écologique est large. Le projet proposé couvre qu'une petite partie du corridor écologique. Le conseil doit se pencher sur tous les aspects, de façon globale, et en analysant tous les enjeux.

Q :

- Le projet Larrimac est un parc naturel et n'importe qui peut changer le zonage lorsqu'il s'agit d'une propriété privée ?

R :

- Effectivement, en ce moment, il n'y a pas de servitude de conservation ou de protection environnementale pour le projet Larrimac.

Q :

- Ce projet ne sera pas autorisé avec le dépôt du schéma d'aménagement de la MRC ?

R :

- Le schéma d'aménagement n'est pas encore approuvé par le gouvernement provincial.

Q :

- J'ai lu dans le journal Low Down que le magasin général sera démolit et remplacé par un nouvel édifice?

R :

- Si le projet de démolition et de reconstruction soumis respecte les normes municipales, nul ne pourra empêcher la réalisation de ce projet. Les commentaires des citoyens seront pris en considération par le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD).

Q :

- En l'absence d'une politique sur le patrimoine, est-ce qu'un rapport d'un expert serait suffisant pour protéger ce bâtiment ?

R :

- Il existe une liste des bâtiments patrimoniaux sur notre site Web.

Q :

- Est-ce que les émotions jouent un rôle d'une décision comme celle-ci ou elles sont séparées des faits ?

R :

- On tient compte que des faits lors de l'émission des permis.

Q :

- Est-ce qu'un stationnement souterrain pourrait régler les problèmes ?

R :

- Ce projet sera présenté à une date ultérieure. Il sera étudié par le conseil qui tiendra compte des commentaires des citoyens.

Fin : 19 h 56